UNI FR
UNIVERSITÉ DE FRIBOURG
UNIVERSITÄT FREIBURG

Directives générales concernant les études doctorales à la Faculté des sciences économiques et sociales et du management

Ces directives s'appuient sur le Règlement du 22 mars 2005 sur l'octroi du doctorat ès sciences économiques et sociales (Dr.rer.pol.) et du doctorat ès sciences sociales (Dr.rer.soc.) et ont été approuvées par le Conseil décanal le 2 juin 2021.

Les dénominations de fonctions utilisées dans ces directives sont applicables sans distinction aux personnes de genre féminin et à celles de genre masculin.

1. Inscription et admission

1.1. Démarches d'inscription

Deux démarches d'inscription doivent être obligatoirement complétées par chaque candidat aux études doctorales :

1.1.1. Inscription administrative à l'Université

Elle s'effectue auprès du Service d'admission et d'inscription (SAI, Rue de Rome 1, 1700 Fribourg). Il faut présenter un dossier complet comprenant un formulaire et tous les documents requis par le SAI. Ce service vérifie notamment l'authenticité des documents fournis.

1.1.2. Autorisation d'inscription de la Faculté

Elle s'effectue auprès du décanat de la Faculté des sciences économiques et sociales et du management (ensuite : la Faculté), qui vérifie notamment que les conditions dictées par l'art. 4 du Règlement soient remplies.

Au décanat de la Faculté, le candidat doit présenter :

- le formulaire 'Autorisation études doctorales' lisiblement rempli dans la partie 'Candidat' et dûment signé ; le directeur de thèse doit également indiquer sur ce document l'orientation de la thèse de doctorat. En cas de doute, le délégué aux immatriculations tranche ;
- une copie du Master ou du diplôme universitaire d'où résulte la note d'ensemble obtenue, et, si le Master ou diplôme est émis par une Université étrangère, un document indiquant l'échelle des notes utilisée pour le Master ou Diplôme ;
- un document indiquant que le candidat est admissible aux études doctorales dans son Université d'origine.

Une fois obtenus l'accord et la signature du directeur de thèse, du délégué aux immatriculations, ainsi que, le cas échéant, du département concerné, le décanat confirme au candidat et au SAI l'admission académique.

1.2. Délais et conditions

Aucun délai n'est fixé pour une inscription au doctorat. Pour être admis aux études de doctorat, le candidat :

1.2.1. Titulaire d'un Master de la Faculté

- doit être présenté par un professeur de la Faculté ; et
- doit avoir obtenu une note d'ensemble de Master de 5,00 au minimum, ou, respectivement,

1.2.2. Titulaire d'un autre Master ou diplôme équivalent

- doit être présenté par un professeur de la Faculté ; et
- doit avoir acquis au moins 60 ECTS en sciences économiques (Dr.rer.pol.) ou sociales (Dr.rer.soc.), avec une moyenne de notes de 5,00 au minimum ; et
- doit être admissible aux études de doctorat dans l'Université d'origine.

Dans les cas de notes d'ensemble inférieures à 5,00 sur une échelle de 6,00, le candidat peut être admis seulement sur proposition motivée du directeur de thèse. L'approbation du Conseil de département est requise (art.4 à 6).

2. Etudes doctorales

Tout candidat au doctorat est soumis au Règlement sur l'octroi du doctorat ès sciences économiques et sociales (Dr.rer.pol.) et du doctorat ès sciences sociales (Dr.rer.soc.) du 22 mars 2005.

La durée des études pour l'obtention du doctorat est de six semestres (art.7 al.2), mais aucun délai n'est imposé.

L'abandon des études doctorales n'est ni considéré, ni enregistré, ni attesté comme un échec.

Les doctorats en cotutelle sont réglés par un contrat signé par les deux universités concernées. La Convention internationale de cotutelle primant sur les règles procédurales locales, celles-ci peuvent être adaptés pour permettre le bon déroulement des études et de la soutenance. Le Décanat donne des indications spécifiques pour chaque cas.

La publication de parties de la thèse, par exemple sous forme d'articles pendant les études, est admise (art.11 al.4 et 5). Les parties déjà publiées doivent être clairement identifiées comme telles. Une thèse peut ainsi être composée de plusieurs articles scientifiques, déjà publiés ou en cours de publication.

3. Présentation et soutenance de la thèse

3.1 Forme, exemplaires et annexes

Une fois terminée, la thèse doit être déposée en format électronique et au décanat en quatre exemplaires imprimés, sous la forme d'un texte dactylographié, aux pages numérotées et contenant une table des matières et un répertoire bibliographique (art.11).

Les choix éditoriaux, graphiques et de présentation sont libres.

Un exemplaire imprimé supplémentaire de la thèse est à déposer pour un éventuel troisième rapporteur ainsi que pour chaque éventuel membre supplémentaire du comité de soutenance.

La thèse peut être rédigée en allemand, français, anglais ou italien. L'emploi d'une autre langue est soumis à autorisation préalable (art.10).

La soumission électronique et l'inscription pour l'examen doctoral se font dans le compte Myunifr de l'étudiant-e.

Le candidat y soumet :

- une copie de la thèse en version électronique (pdf) ;
- un CV incluant la mention des études accomplies et une liste des publications scientifiques publiées par l'auteur ;
- un résumé de la thèse en anglais ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'auteur a rédigé la thèse lui-même, qu'elle ne contient aucune partie déjà publiée qui ne soit pas clairement mentionnée comme telle, ni de contributions de co-auteurs qui ne soient pas intégralement identifiées comme telles.

Lors de la soumission électronique, le candidat paie la taxe pour l'évaluation de la thèse et la soutenance (CHF 400).

3.2. Rapporteurs, comité de soutenance et soutenance

Les rapporteurs peuvent être :

- des membres du corps professoral de la Faculté, ou
- des membres d'une autre Faculté ou Université avec les qualifications équivalentes, ou
- des professeurs titulaires de la Faculté.

Dans les deux derniers cas, la validation du Conseil professoral est nécessaire (art.12) avant le dépôt de la thèse.

Si le directeur de thèse est coauteur d'une partie de la thèse, un troisième rapporteur peut être désigné.

La composition du comité de soutenance est réglée par l'art. 21 et doit être approuvée par le délégué aux examens.

La soutenance est publique, se tient en présentiel à l'Université de Fribourg (une exception de suivi en ligne peut uniquement être accordée pour les rapporteurs et experts externes approuvés en Conseil professoral) et dure 90 minutes.

La soutenance a lieu en français ou en allemand ; l'emploi d'une autre langue peut être admis par le comité de soutenance.

3.3. Délais et conditions

La thèse peut être déposée au décanat à tout moment de l'année académique.

Le candidat doit justifier de quatre semestres d'inscription aux études doctorales (art.16 al.2 et 3) et doit être immatriculé comme doctorant au moment de la soutenance ; il ne peut plus rester immatriculé le semestre suivant la soutenance.

Si un programme d'études a été fixé, l'attestation de sa réussite, établie par le département concerné, doit avoir déjà été transmise au Délégué aux examens au moment du dépôt de la thèse.

Le décanat transmet sans délai les exemplaires de la thèse aux rapporteurs. Tous les rapporteurs (même s'ils sont coauteurs) rendent un rapport (avec mention) au décanat dans un délai de quatre mois.

Si la thèse est acceptée sous condition, une liste des corrections à y apporter est jointe au rapport.

Le décanat transmet sans délai une copie des rapports et un exemplaire de la thèse au président du comité de soutenance, désigné par le délégué aux examens, qui fixe aussi la date de soutenance.

La soutenance a lieu au plus tôt deux semaines après le dépôt des rapports. Elle est publique et est annoncée par le décanat sur le site de la Faculté.

Le président du comité de soutenance transmet sans délai le résultat de la soutenance au décanat, qui le met à l'ordre du jour d'une séance du Conseil professoral. Le délai minimal pour la mise à l'ordre du jour de la thèse au Conseil professoral est de 10 jours avant la date de séance du Conseil.

Quand la Faculté, par l'intermédiaire du Conseil professoral, a accepté la thèse, le *doctor designatus* est informé par le décanat qui lui rappelle le devoir de publication de la thèse (art.27).

4. Publication de la thèse

4.1. Forme et exemplaires

Après l'acceptation de sa thèse, le doctor designatus doit publier la thèse en format électronique sur Folia et en faire imprimer six exemplaires sur papier en format A5 à déposer à la Bibliothèque Cantonale et Universitaire (BCU, Service des thèses) de Fribourg.

4.2. Délais

Le dépôt de la version acceptée doit avoir lieu dans un délai de deux ans dès sa date d'acceptation (art.29).

Afin de pouvoir participer à la cérémonie de promotion annuelle en octobre, le dépôt à la BCU des versions imprimées doit se faire au plus tard le 31 août.

4.3. Contenu

Le contenu de la thèse à publier doit correspondre au texte accepté et doit respecter les corrections éventuellement imposées par le ou les rapporteurs. Le Délégué aux examens vérifie que les corrections ont été intégrées. Le titre doit correspondre exactement à celui de la version acceptée par le Conseil professoral. La version en forme électronique doit être exactement identique à celle imprimée.

- Page de titre (interne) mentionnant :

« Thèse présentée à la Faculté des sciences économiques et sociales et du management de l'Université de Fribourg (Suisse) par [nom], originaire de [commune ou pays d'origine], pour l'obtention du grade de « docteur ès sciences économiques et sociales » ou « docteur ès sciences sociales » ; « acceptée par la Faculté des sciences économiques et sociales et du management, le [date], sur proposition de » « Monsieur le Professeur [nom], (premier rapporteur) » ou « Madame la Professeure [nom], (première rapporteure) » « et de » « Monsieur le Professeur [nom], (deuxième rapporteur) » ou « Madame la Professeure [nom], (deuxième rapporteure) ». Et enfin « [lieu d'impression], [année d'impression] ».

- Verso de la page de titre (interne) mentionnant :

« La Faculté des sciences économiques et sociales et du management de l'Université de Fribourg (Suisse) n'entend ni approuver, ni désapprouver les opinions émises dans une thèse : elles doivent être considérées comme propres à l'auteur (Décision du Conseil de Faculté du 23 janvier 1990). »

4.4. Agrément de la publication

Le doctor designatus doit soumettre au décanat les épreuves de la page de titre interne et de son verso avant de les soumettre à Folia et de faire imprimer la version acceptée de la thèse.

Le Délégué aux examens peut refuser une thèse déposée à la BCU si celle-ci ne respecte pas les prescriptions d'édition ou de contenu.

4.5. Publication électronique et impression

Pour la publication électronique sur Folia, le doctor designatus prend contact avec le Service de coordination des centres documentaires et Open Science via l'adresse e-thesis@unifr.ch. Il remplit ensuite un formulaire contenant toutes les informations nécessaires au dépôt et ajoute un lien permettant de télécharger sa thèse en PDF au format A4.

Le service crée ensuite une page de couverture, un DOI et une mention copyright et génère un document avec cette page de couverture qui doit encore une fois être validé par le doctor designatus.

Si cela est souhaité, le service coordonne l'impression des six exemplaires avec Uniprint. Uniprint se charge alors de faire parvenir les volumes imprimés à la BCU.

La BCU confirme au décanat la réception des volumes imprimés. Une fois la publication électronique en ligne, le service de coordination notifie le décanat et le docteur designatus que le processus est terminé.

5. Communications et certifications

5.1. Adresse

Toutes les communications sont à adresser au décanat de la Faculté des sciences économiques et sociales et du management, doctorats, Av. de Pérolles 90, 1700 Fribourg, tél. +41 26 300 8200, e-mail doctorat-ses@unifr.ch, qui se charge de retransmettre les documents aux personnes responsables (Doyen, Délégués aux immatriculations et aux examens) et/ou aux personnes intéressées (candidats, rapporteurs, membres du jury).

5.2. Attestations

Le décanat atteste notamment :

- l'autorisation d'études doctorales aux fins d'inscription ;
- l'acceptation de la thèse et la mention attribuée par la Faculté (art. 27) ;
- la promotion au grade de docteur (Attestation finale).

5.3. Titre de docteur

Le titre de docteur ne peut être porté qu'après avoir reçu l'attestation finale, soit après la publication de la thèse conformément aux présentes directives. Le non-respect de cette règle est passible de sanctions (art.30 à 32).

Publication d'une thèse : exemple en français

Page de titre interne
éléments obligatoires :

Titre complet de la thèse

Gouvernance d'entreprise et responsabilité sociale.
Les PME du secteur tertiaire entre croissance, productivité et image publique

THÈSE

présentée à la Faculté des sciences économiques et sociales et du management
de l'Université de Fribourg (Suisse)

par

Prénom et nom de l'auteur
Commune et Canton d'origine (suisse) ou Pays d'origine (étranger)

Joseph DUPOND
de Meyrin GE

pour l'obtention du grade de
Docteur ès sciences économiques et sociales (ou) Docteur ès sciences sociales

Date d'acceptation

Prénoms et noms des rapporteurs

Acceptée par la Faculté des Sciences économiques et sociales et du management
le 14.12.2026 sur proposition de
Monsieur le Prof. Henri Exemple (premier rapporteur) et de
Madame la Prof. Barbara Muster (deuxième rapporteure)

Lieu d'impression et année d'impression

Fribourg, 2026

Page de titre interne, éléments à choix libre : caractères (type, dimension, style), alignement, couleur.
Verso de la page de titre, mention obligatoire :

Verso de la page de titre interne, mention obligatoire :

> La Faculté des sciences économiques et sociales et du management de l'Université de Fribourg (Suisse) n'entend ni approuver, ni désapprouver les opinions émises dans une thèse : elles doivent être considérées comme propres à l'auteur. (Décision du Conseil de Faculté du 23 janvier 1990)

Contact

Faculté des sciences économiques et sociales et du management
Décanat
Av. de Pérolles 90
CH 1700 Fribourg

tél. : +41 26 300 8200 / 8205

e-mail : doctorat-ses@unifr.ch
internet : www.unifr.ch/ses/doctorat

Publication d'une thèse : exemple en anglais

Page de titre interne
éléments obligatoires :

Titre complet de la thèse

Prénom et nom de l'auteur

Commune et Canton d'origine (suisse) ou Pays d'origine (étranger)

Date d'acceptation

Prénoms et noms des rapporteurs

Lieu d'impression et année d'impression

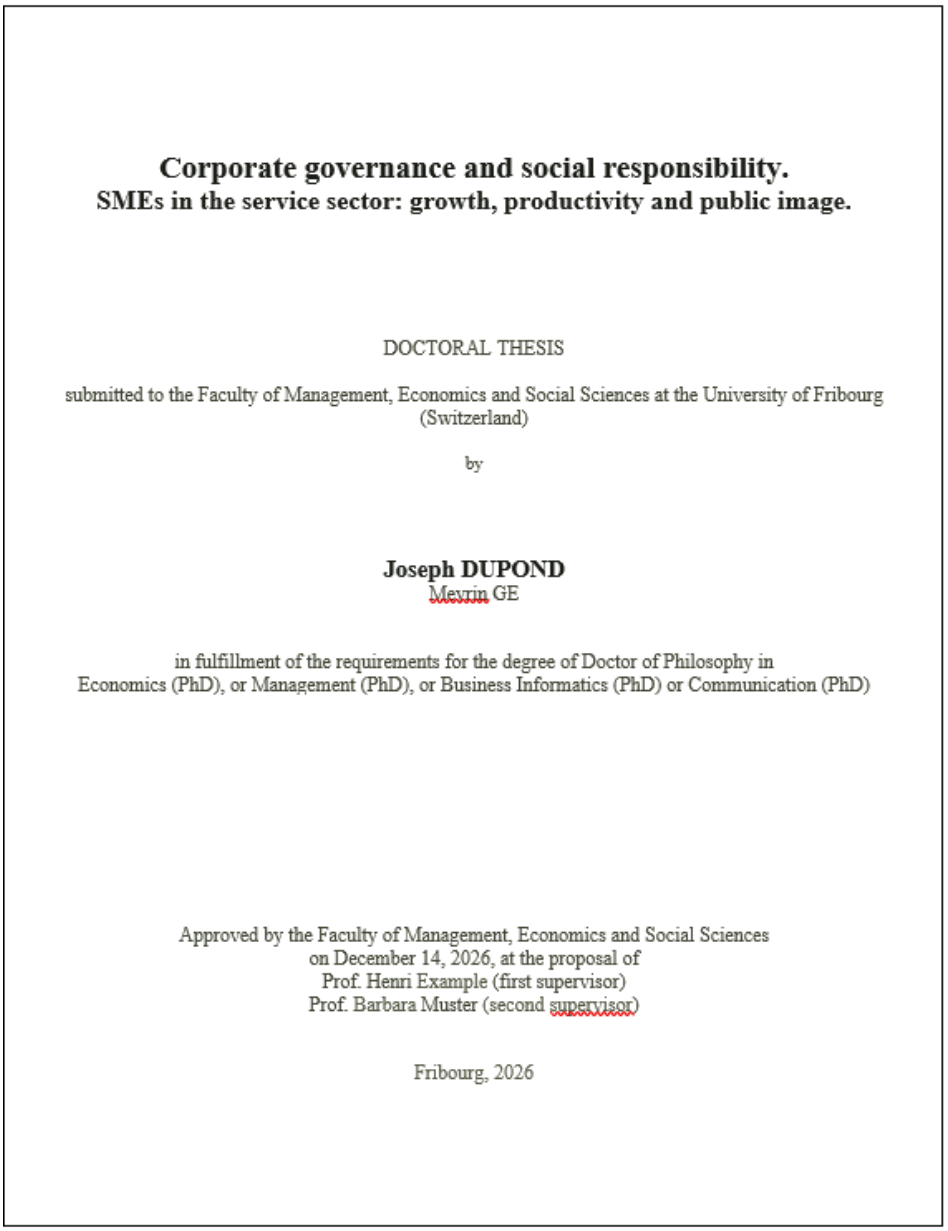

Corporate governance and social responsibility.
SMEs in the service sector: growth, productivity and public image.

DOCTORAL THESIS

submitted to the Faculty of Management, Economics and Social Sciences at the University of Fribourg (Switzerland)

by

Joseph DUPOND
Meyrin GE

in fulfillment of the requirements for the degree of Doctor of Philosophy in
Economics (PhD), or Management (PhD), or Business Informatics (PhD) or Communication (PhD)

Approved by the Faculty of Management, Economics and Social Sciences
on December 14, 2026, at the proposal of
Prof. Henri Example (first supervisor)
Prof. Barbara Muster (second supervisor)

Fribourg, 2026

Page de titre interne, éléments à choix libre : caractères (type, dimension, style), alignement, couleur.
Verso de la page de titre, mention obligatoire :

Verso de la page de titre interne, mention obligatoire :

> The Faculty of Management, Economics and Social Sciences at the University of Fribourg (Switzerland) neither approves nor disapproves the opinions expressed in a doctoral thesis: They are to be considered those of the author. (Decision of the Faculty Council of 23 January 1990)

Contact

Faculté des sciences économiques et sociales et du management
Décanat
Av. de Pérolles 90
CH 1700 Fribourg

tél. : +41 26 300 8200 / 8205

e-mail : doctorat-ses@unifr.ch
internet : www.unifr.ch/ses/doctorat